



Le Recurseur,

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUVAGE, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. Affranchis pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 26 juin 1827.

DES PROJETS DU MINISTÈRE,

DE LA CENSURE, DU JURI, DES ÉLECTIONS, etc.

Nos lecteurs se rappellent sans doute le beau discours de M. B. Constant, où cet honorable député se supposant ministre, et bien déterminé à asservir sa patrie, à la courber sous le joug d'une faction odieuse, développait les mesures qu'il prendrait pour atteindre ce but. Ces mesures étaient en tout point celles auxquelles le ministère actuel avait recours. Continuant ce même examen, nous allons un instant nous mettre à la place de M. de Villèle, et bien décidés à nous maintenir au pouvoir et à faire ployer tous les obstacles, nous allons signaler la marche qu'il nous paraît convenable de suivre, bien convaincus que l'homme qui tient aujourd'hui le timon des affaires, fera tout ce qui sera nécessaire pour arriver au résultat que nous-mêmes, pour un moment, nous nous proposons d'obtenir.

La session a été orageuse et pénible; et ce qui est plus fâcheux encore, c'est que nous, ministres, nous n'en avons tiré aucun fruit; grâce à la sagesse du monarque, la loi sur la presse a disparu; grâce à la sagesse de la chambre des pairs, la loi sur le juri est devenue excédente; mais, nous faisant des maximes à la manière de Basile, voyons si nous ne pourrions pas dire: *A quelque mal le bien peut être bon.* L'enthousiasme de la garde nationale ne nous a-t-il pas servi pour la licencier?

Cette loi du juri, qui appelle aux nobles fonctions de jurés tous les électeurs, pourra nous être utile. Avant de clore la session, nous enjoignons à nos préfets de dresser les listes d'électeurs, ainsi que le veut la loi sur le juri. Nos agens porteront d'office sur ces listes tous ceux sur qui nous pourrions compter, et ils auront grand soin d'en éliminer tous ceux qui ne sont pas nos amis. Ce premier travail ébauché, la session sera close. Alors, et avant de publier les listes électorales, nous établirons la censure: les journaux pourraient démasquer nos projets, encourager les électeurs paresseux, signaler les actes arbitraires et les vexations de nos tourniquets: il faut les faire taire.

La censure établie, les listes provisoires seront affichées; les percepteurs, les maires, les sous-préfets, les préfets et leurs bureaux auront des instructions; ils susciteront mille difficultés aux électeurs constitutionnels; ils prendront au besoin intérêt à eux; ils leur feront comprendre l'ennui, la fatigue qu'entraînent les fonctions de jurés; s'ils ont leur domicile loin du chef-lieu du département, il les plaindra d'être tenus à des déplacements coûteux, leur feront entendre que pour retarder un an ou deux à s'inscrire, ils ne perdront point leurs droits politiques; et si tous ces moyens officieux sont sans fruit, ils laisseront leur patience par d'injustes exigences. Enfin le terme fatal est arrivé, nos listes sont closes, elles renferment les noms de tous nos amis; quant à nos adversaires, il en a été admis le moins possible: nos préfets nous feront un rapport détaillé du résultat de leurs efforts, nous aurons lieu d'être satisfaits, et NOUS DISSOUDRONS LA CHAMBRE ACTUELLE DES DÉPUTÉS.

Il serait sans doute difficile d'obtenir une chambre plus dévouée au ministère que celle que nous avons, aussi nous ne demandons pas mieux; nous voudrions seulement, et pour sept ans encore, avoir aussi bien. Notre centre a montré une vive ardeur; mais plusieurs de ses membres peuvent avoir des scrupules, plusieurs d'entre eux pourront croire que leur mandat de cinq ans n'a pas pu être prorogé de deux ans; ils le diront, et il y aurait du scandale à la fin de la session prochaine: il faut éviter cet embarras, nous en avons assez d'autres. D'un autre côté, les chiffres de M. Dupin sont là; il est terrible ce M. Dupin avec ses chiffres; et dans trois ans, malgré tous nos tourniquets, nous serions battus. C'est la première fois que l'on publie des listes qui ont le double but de donner des jurés et des électeurs; il y aura des mésentendus, l'occasion est pressante, elle est favorable; hâtons-nous donc d'en profiter, et assurons pour sept ans notre existence ministérielle.

Mais nous aurons pour dissoudre la chambre des députés, une autre raison, c'est qu'il faut bien briser la majorité de la chambre des pairs; or, où pourrions-nous prendre des pairs plus

dévoués que parmi les députés actuels? Les pairs sont en très-grande partie de Paris: nous pourrions donner un nouveau prétexte à notre *coup-d'état*; nous dirons que chaque département doit avoir au moins un représentant dans la chambre haute; nous prendrons en conséquence un pair par département, et nous renouvellerons ainsi à la fois la chambre des pairs et celle des députés; cette conception nous paraît heureuse; qui sait si elle ne nous donnera pas un peu de popularité.... au moins parmi les congréganistes? Ainsi, grâce à notre habileté, les générations pourront continuer leurs redoutables mutations, pour nous, nous ne changerons pas, et nous pourrions encore dormir en paix mollement étendus sur les coussins de la septennalité....

Finissons: nous ne sommes plus ministres; nous redevenons citoyens: ce rôle nous va mieux, c'est le nôtre depuis que nous sentons battre notre cœur dans notre poitrine. Français, nous aimons trop notre patrie pour nous supposer, même un instant, faisant à ce que nous avons de plus cher, une guerre coupable. Le ministère doit avoir les projets que nous venons de faire connaître, et nous, qu'avons-nous à faire pour les déjouer? hâtons-nous, la censure est à nos portes! réchauffons le zèle de tous les amis du pays; faisons circuler dans toutes les veines du corps social cette sève du patriotisme qui sauve les empires: disons à tous nos concitoyens: « Qu'aucun obstacle ne vous arrête; faites-vous inscrire sur les listes électorales, n'y mettez aucun retard; laissez à votre tour l'obstination des agens du pouvoir; songez que les élections prochaines nous offrent la seule voie légale pour faire tomber les ministres qui oppriment la France, et pour étouffer cette faction théocratique qui médite la ruine de nos institutions. »

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, tiendra une séance publique mardi prochain, 3 juillet, à 4 heures, dans la salle de la Bourse, au Palais-des-Arts. M. Guerre y lira l'éloge de M. Rieussec, M. Trélis une pièce de poésie, M. Prunelle son discours de réception; M. Dumas terminera la séance par la lecture de quelques fables.

—Voici quelques nouveaux détails sur l'épouvantable désastre qui a frappé la commune de Gonselin, ils sont extraits d'une lettre écrite le surlendemain de l'événement.

« J'arrive à l'instant de Gonselin.... Quel spectacle épouvantable! Pour s'en faire une idée, il faut avoir vu ces maisons écroulées sur lesquelles un torrent roule encore ses eaux furieuses et menaçantes.... Ces cadavres d'enfants, de femmes, de vieillards, étendus, mutilés à côté des ruines; il faut avoir vu le désespoir des pères, des mères, des enfans qui cherchent, appellent à grands cris ceux qu'ils ont perdus; il faut être témoin des tourmens, de la misère et de la faim qui ont succédé aux angoisses des premières scènes... C'est vendredi, sur les huit heures du soir, qu'a éclaté l'orage; il a passé sur Grenoble, et ne je me souviens pas d'en avoir vu un plus horrible. Les nuages les plus chargés se traînaient sur les montagnes.

« Arrivés à Gonselin, une trombe s'est formée sur le coteau, et a formé ce torrent furieux qui s'est précipité sur le village... Tout le plateau naguères couvert de récoltes et d'arbres nombreux, a été dépouillé.... c'est maintenant un roc nu... Cette masse énorme grossie par des quartiers de rochers, par les terres, les arbres, est venue fondre sur la vallée, et tout ce qui s'est trouvé sur son passage a été renversé, entraîné, détruit de fond en comble.... Figure-toi, si tu le peux, l'horreur d'une telle nuit!!! Le village est détruit.... les maisons qui sont encore debout, sont encombrées, jusqu'au premier étage, de pierres énormes, d'arbres déracinés, de fange, de gravier; et de distance en distance on aperçoit les mains, les jambes des malheureux qui sont ensevelis sous les décombres... La campagne jusqu'à l'Isère est couverte de ruines et de débris... et ça et là on aperçoit des vaches des moutons, des chevaux, des meubles fracassés... Les pertes sont irréparables.... et il faudra plus de deux ans pour débayer les rues.... Samedi matin nous apprîmes cet événement, nous étions loin d'en imaginer toute l'horreur.... J'ai plusieurs connaissances dans le pays, et je partis avec quelques amis... nous emportâmes des vêtemens, du linge, etc., et quelque peu d'argent...

Nous arrivâmes... mes cheveux se dressèrent sur ma tête, en voyant ce désastre épouvantable. Le peu que nous avions fut distribué en quelques minutes, et l'un de nous repartit le soir même pour aller réclamer des autorités des secours plus efficaces... J'aidai le maire dans ses recherches : nous reconnûmes quelques-unes des victimes, et on les fit enterrer... Le soir on fit en réquisition tous les fours en état de service, et toute la nuit on a cuit du pain pour nourrir tous ces malheureux. Hier, dimanche, on fit le dénombrement des personnes retrouvées et de celles qui manquaient... Le nombre des morts est de 115... Ce matin quand je suis parti, il y en avait 52 de retrouvés... les autres sont ensevelis sous leurs maisons écroulées, ou charriés par l'Isère... On ne sait par où commencer, et il y a tant d'ouvrage que jusqu'ici personne n'a rien fait... Aux malheureux habitans, la terreur, le désespoir ôtaient toutes les forces... les voisins, les étrangers arrivaient en foule... regardaient en frémissant, et s'enfuyaient glacés d'épouvante, raconter ce qu'ils venaient de voir... Le conseiller de préfecture délégué, le maire, le général, ne sont arrivés qu'aujourd'hui... Samedi, ils ne voulurent rien croire... et pourtant le maire de Gonselin avait écrit, envoyé des exprès, pour demander du secours... Dimanche, ils sont allés à la procession !

Ici l'auteur de la lettre se livre à des réflexions que nous croyons devoir passer sous silence. Puis il reprend :

« D'autres dangers nous menacent... Sous ces raves humides, enfumées, pourrissent les cadavres de plus de 60 victimes, plus de 500 chevaux, vaches, brebis, etc... et déjà hier une odeur infecte s'exhalait du milieu des décombrés... ; ce matin elle avait une intensité beaucoup plus forte... et si de prompts, de puissans secours n'arrivent pas... Dieu sait quel fléau menacé de détruire ce que la fureur des eaux a épargné... Deux cents hommes sont arrivés ce matin armés de pioches et de pelles, mais ce qu'ils feront ne paraîtra pas... ; et il leur faudrait plus d'un mois avant d'arriver jusqu'au pied des maisons... J'apprends à l'instant qu'un escadron de train avec ses chevaux et 500 hommes se mettent en route... Toute la vallée est sur pied... Des chariots de vivres, de vêtemens sont expédiés à chaque instant... et il faut espérer que de nouveaux malheurs ne nous menacent pas... ; c'est bien assez et trop comme cela... Je pars à l'instant... à mon retour je te donnerai quelques détails, et te raconterai quelques événemens vraiment extraordinaires.

« Je n'ai pu trouver de place dans la voiture qui devait me conduire à Gonselin. Je ne partirai que demain. Tu ne te fais pas d'idée de l'activité des habitans de Grenoble et spécialement des jeunes étudiants... tous leurs vieux habits, pantalons, et mêmes les neufs, ont servi à vêtir les habitans de Gonselin... ; car presque tous sont pour le moment dénués des effets de première nécessité... Toutes les maisons, excepté 4 ou 5, sont encombrées de boue et de graviers, et il est impossible d'y pénétrer... Quelques secours en argent ont été distribués, et mes jeunes camarades n'ont pas été les derniers à y contribuer... ; plusieurs d'entre eux travaillent au déblaiement... Je ne finirais pas si je voulais te raconter tous les événemens extraordinaires de la nuit du vendredi au samedi... Il n'y a peut-être pas vingt personnes qui n'aient été exposées à périr... le plus grand nombre s'est échappé en grimant sur les noyers, et plus de deux cents individus ont passé la nuit sur ces arbres... et quelle nuit, grand Dieu ! Mme. Sabattier, femme d'un riche propriétaire, se trouvait dans sa cuisine, où elle s'était réfugiée par la peur du tonnerre ; l'eau avait pénétré dans l'appartement, et elle était montée sur un potager avec ses deux jeunes enfans... L'eau croissait rapidement, et déjà elle y était plongée jusqu'au milieu du corps... elle tenait un de ses enfans élevé au-dessus de sa tête d'une seule main... ; elle resta près d'une demi-heure dans cette position pénible, tant l'amour maternel donne de force et de courage ; le plus grand était à cheval sur ses épaules... elle criait au secours, et n'était entendue que par la domestique qui se trouvait dans une pièce au-dessus, mais ne pouvait parvenir jusqu'à elle... La pauvre fille s'approche de la fenêtre, le torrent roulait à cette hauteur... ; un malheureux entraîné par le courant, s'accroche au balcon, aidé par le domestique, il monte dans la chambre... il était armé d'une hache, fixée sur ses épaules par une corde... Mme. Sabattier, sur le point de périr, poussait des cris affreux... ; une ouverture est pratiquée à coup de hache au-dessus de sa tête, et on parvient à l'arracher à une mort assurée, ainsi que ses deux enfans... ; il était téms, la porte venait d'être enfoncée par un bloc de roches, et l'eau se précipitait avec fureur dans la maison... ; il en était entré une grande quantité dans la chambre... et ils étaient montés sur les lits et les meubles. Cette pauvre dame a perdu son père, son mari et ses deux frères... elle est dangereusement malade, et sa raison paraît aliénée... — Je t'écrirai dans quelques jours, et j'espère avoir de meilleures nouvelles à t'annoncer...

— Aujourd'hui, sur les onze heures du matin, on a retiré de la Saône, près de la barrière de Serin, le corps d'un homme noyé depuis plusieurs jours. On a su que cet individu était le sieur François, surnommé le *Borgne*, employé dans la maison Bardouze et Vanel, disparu de son domicile depuis à peu près un mois. L'état du cadavre semblait indiquer que des violences avaient précédé ou accompagné l'immersion. Cet homme pouvait avoir été blessé avant d'être précipité dans la rivière, ou s'être

blessé lui-même en y tombant d'un point élevé. Le cadavre était dans un tel état de putréfaction que le pied s'est séparé de lui-même du reste du corps ; déjà les deux poings s'étaient détachés.

— Lundi dernier un homme s'est noyé dans le Rhône, près de la Vitriolerie, en travaillant à retirer du fleuve des bois de construction qui s'étaient détachés d'un radeau. Des maritimers qui ont accouru à son secours, sont parvenus à le tirer de l'eau, mais malheureusement trop tard. On a transporté ce malheureux dans les bâtimens de la manufacture de tabac, où les secours usités en pareilles circonstances lui ont été inutilement prodigués.

— Les tribunaux de première instance du département ont été appelés par la cour royale de Lyon à émettre leurs observations et leur avis sur les améliorations que paraît nécessiter l'état de la législation actuelle à l'égard des procédures en expropriation forcée, et des ventes judiciaires.

M. Devers, relieur de livres, tenait à Lyon, depuis trente ans environ, un cabinet littéraire dans lequel des journaux seulement étaient mis en lecture.

A la fin de l'année 1826, M. Devers, ainsi que les autres propriétaires de cabinets littéraires de cette ville, reçut l'ordre de fermer son établissement s'il ne rapportait pas une permission spéciale du gouvernement. Quelques délais lui furent même donnés pour remplir cette formalité ; mais M. Devers ne fit aucunes démarches, convaincu sans doute avec raison qu'elles étaient inutiles, et qu'il n'était pas au pouvoir de la police d'imposer des obligations là où le législateur avait proclamé le libre exercice de l'industrie.

Cependant, le 25 mai 1827, et en vertu d'ordres exprès émanés de S. Exc. le ministre de l'intérieur, un procès-verbal fut dressé par M. le commissaire de police Séon contre M. Devers, comme étant en contravention aux dispositions de l'art. 11 de la loi du 21 octobre 1814 et de l'arrêt du conseil du 28 février 1725. Il fut constaté que M. Devers donnait en lecture, pour un prix déterminé, divers journaux ou feuilles périodiques, qui, suivant le procès-verbal, devaient être assimilés aux livres dont ils ne différaient que par le volume.

M. Devers a comparu aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle de Lyon.

Après l'interrogatoire du prévenu dans lequel les faits constatés par le procès-verbal ont été avoués, M. Delhomme, avocat du Roi, a requis l'application de l'art. 4 de l'arrêt de 1725, qui prononce une amende de 500 fr. contre ceux qui exercent indûment le commerce de la librairie.

M^e Allard, pour M. Devers, a soutenu que l'arrêt du conseil de 1725, en le supposant abrogé, ne pouvait s'appliquer aux cabinets littéraires qui sont d'invention moderne, et qui sont nés de la liberté de la presse ; que d'ailleurs cet arrêt de 1725 ne statuait qu'à l'égard de ceux qui vendaient des livres, et non à l'égard de ceux qui simplement en louaient l'usage ; que même dans la réalité, M. Devers ne tenait dans son établissement que de simples journaux ; que ce genre de production était soumis à une législation spéciale, et que si l'éditeur d'un journal pouvait en publier et en vendre des milliers d'exemplaires sans être considéré comme libraire ni assujéti en conséquence à la formalité du brevet, il devait à plus forte raison en être ainsi du simple propriétaire de cabinet littéraire qui se bornait à livrer et à louer au public l'usage momentané de ces mêmes journaux.

L'avocat de M. Devers a dit ensuite que l'édit de 1725 devait être réputé abrogé ; mais au moment où il entrait dans cette discussion, il a été interrompu par M. le président du tribunal qui a clos les plaidoiries, et a rendu immédiatement après un jugement qui a renvoyé M. Devers de la plainte portée contre lui, sur le motif qu'il n'était point libraire, et qu'il ne pouvait par conséquent être soumis aux obligations imposées à cette profession par la loi de 1814.

Paris, 24 juin 1827.

M. le marquis de Lafayette a été proclamé député de l'arrondissement de M. aux, à la majorité de 141 voix sur 281 votans ; M. Tronchon a obtenu 159 suffrages.

— Le procès de M. Kératry et du *Courrier français* sera définitivement appelé devant la cour royale (première chambre et chambre correctionnelle réunies) le mardi 3 juillet.

— Le n^o 169 du *Bulletin des Lois*, qui vient d'être publié, renferme une ordonnance royale du 9 février 1827, concernant le gouvernement de l'île de la Martinique et celui de l'île de la Guadeloupe et ses dépendances. Cette ordonnance est en 211 articles ; le titre 1^{er} fixe les formes du gouvernement. Le commandement général et la haute administration de chacune de ces deux colonies sont confiés à un gouverneur, qui a sous ses ordres un commandant militaire, trois chefs d'administration, savoir : un ordonnateur, un directeur-général de l'intérieur et un procureur-général, dirigeant les diverses parties du service.

Un conseil-privé, placé près du gouverneur, éclaire ses décisions et participe à ses actes dans les cas déterminés. Un conseil-général donne annuellement son avis sur les recettes et dépenses, et fait connaître les besoins de la colonie.

Le gouverneur exerce l'autorité militaire seul et sans partage ; il est chargé de la défense intérieure et extérieure de la colo-

nie et de ses dépendances, etc. Il peut être poursuivi pour concussion, abus d'autorité ou désobéissance aux ordres du Roi.

Le commandant militaire commande les troupes de toutes armes, les milices, visite les places, arsenaux, etc., et a la police militaire.

L'ordonnateur est chargé de l'administration de la marine, de la guerre et du trésor, et a la direction générale des travaux.

Le directeur-général a l'administration intérieure de la colonie, la police générale et l'administration des contributions directes et indirectes.

Le procureur-général doit soumettre au conseil-privé les projets d'ordonnances, réglemens, arrêtés et instructions sur les matières judiciaires; il surveille les fonctionnaires judiciaires, etc. Le contrôleur-général inspecte l'administration de la marine, de la guerre et des finances, et surveille toutes les parties du service administratif.

— La session de la chambre des pairs a été terminée par une nouvelle réclamation élevée contre la loterie.

On compte 151 bureaux dans Paris et 12 dans la banlieue, en tout 163, environ le quart de tous ceux qu'il y a en France.

Un pair a dit qu'en 1825 un seul buraliste a touché 142,077 f. pour montant de la remise qui lui revient à raison de 6 p. 100; que d'autres avaient reçu depuis 50 jusqu'à 70,000 f.; et plusieurs des remises très-modiques.

Ses assertions à l'égard des fortes remises ont donné lieu de croire qu'il s'était glissé quelques exagérations dans ses calculs. La chambre a éprouvé de la surprise. Pour faire cesser les doutes, on donne connaissance du produit des bureaux qui en 1825 et 1826 ont procuré à cinq buralistes de Paris les plus fortes remises. L'exactitude de ces notes nous est garantie.

Dès l'année 1826 la recette générale a diminué.

On jugera cependant à quel degré est montée à Paris la passion de ce jeu funeste, par la seule observation suivante :

Le produit total des mises dans toute la France pour l'année 1825 s'est élevé à 57,256,802 f.

Les mises du département de la Seine sont de 34,367,470

Les autres départemens n'ont donc produit que 22,589,352. La somme des mises faites en 1826 sur les cinq roues à Paris seulement, a été de 29,279,560 f., plus de la moitié des mises faites dans tout le royaume; et la remise distribuée aux buralistes de cette ville a été de 1,756,761 f.

Cinq bureaux de la loterie qui ont donné à Paris les plus fortes remises en 1825.

N ^{os}	REMISES EN 1825.
86	58,725
139	61,505
55	71,782
151	71,622
Rue Montmartre	142,077

Cinq bureaux de la loterie qui ont donné à Paris les plus fortes remises en 1826.

N ^{os}	REMISES EN 1826.
27	37,758
83	49,383
109	112,742
126	58,858
139	37,558

— La retraite du chef de la police de sûreté a déjà donné lieu à beaucoup de conjectures. D'après des renseignements dignes de foi, il paraît que cette mutation doit être attribuée surtout à un refroidissement de zèle et d'activité de la part de Vidoc, qui, parvenu à un certain état d'opulence, desirait lui-même, depuis quelque tems, d'être délivré de ses fonctions. S'il faut en croire des bruits très-incertains, Vidoc, en se retirant, aurait obtenu, non pas une pension de retraite, mais des lettres de grâces qui ne devraient pas tarder à être entérinées. Quoi qu'il en soit, il est aussitôt parti, ainsi que nous l'avons annoncé, pour sa maison de campagne près de Saint-Mandé, dans un riche tilbury.

EXTERIEUR. SUISSE, 12 juin.

Les négociations reprises à Berné, le 21 mai, entre Son Excellence l'ambassadeur de France et les commissaires fédéraux sur le domicile des ressortissans de l'un des états dans l'autre, ont été terminées le 30 mai dernier, et la convention a été signée ce jour-là. Les ratifications devront être échangées dans 3 mois, et les cantons suisses qui n'auront point pris part à la convention actuelle, conserveront en tout tems la faculté d'y adhérer plus tard. Voici les dispositions principales de ce traité :

Les Français seront reçus et traités dans chaque canton, relativement à leurs personnes et à leurs propriétés, sur le même pied et de la même manière que le sont ou pourront l'être à l'avenir les ressortissans des autres cantons. Ils pourront en conséquence aller, venir et séjourner temporairement en Suisse, munis de passeports réguliers, en se conformant aux lois et réglemens de police.

Tout genre d'industrie et de commerce permis aux ressortissans des divers cantons, le sera également aux Français, sans qu'on puisse exiger d'eux aucune condition pécuniaire ou autre plus

onéreuse. Lorsqu'ils prendront domicile ou formeront un établissement dans les cantons qui admettent celui des ressortissans de leurs co-états, ils ne seront également astreints à aucune autre condition que ces derniers.

Pour prendre domicile ou former un établissement en Suisse, ils devront être munis d'un acte d'immatriculation constatant leur qualité de Français, qui leur sera délivré par l'ambassade de France, après qu'ils auront produit des certificats de bonne conduite et de bonnes mœurs, ainsi que les autres attestations requises.

Les Suisses jouiront en France des mêmes droits et avantages que les stipulations ci-dessus énoncées assurent aux Français en Suisse; de telle sorte qu'à l'égard des cantons qui, sous les rapports spécifiés ci-dessus, traiteront les Français comme leurs propres ressortissans, ceux-ci seront sous les mêmes rapports traités en France comme les nationaux. S. M. garantit aux autres cantons les mêmes droits et avantages dont ils feront jouir ses sujets.

Les sujets ou ressortissans de l'un des deux états établis dans l'autre, et qui seraient dans le cas d'être renvoyés par sentence légale ou d'après les lois et réglemens sur la police des mœurs et la mendicité, seront reçus en tout tems, eux et leur famille, dans le pays dont ils sont originaires et où ils auront conservé leurs droits conformément aux lois.

ILES IONIENNES. Corfou, 26 mai.

Les lettres que nous avons reçues de Syra et de l'île d'Egine nous apprennent que les nouvelles répandues sur les dernières affaires de l'Attique étaient exagérées. Il est vrai que le nombre des Turcs tués est moindre que celui des Grecs; mais malgré tous les avantages du séraskier, les Hellènes lui ont enlevé toutes les positions avantageuses qu'il occupait du côté de la mer, et ils conservent celles qu'eux-mêmes gardaient du côté du continent.

Kioutabi-Pacha avait, dans le golfe de Volo, huit vaisseaux de transport, destinés à lui apporter les vivres de la Thessalie; mais l'infatigable colonel Heideker, chargé de couper cette communication de Reschid-Pacha avec cette province par mer, et de bloquer l'île d'Eubée, est parvenu à enlever quatre de ces vaisseaux et à couler à fond les autres. Ce brave bavaois serre de très-près Oropo, qui était l'entrepôt des vivres pour le camp ennemi.

Le général Church, à la tête des Moréotes et des autres Grecs qui ont suivi ses drapeaux, garde la partie de l'Attique du côté de l'est, et ses Rouméliotes occupent toujours le bois des Oliviers.

Nous avons reçu copie des circulaires que Reschid-Pacha a adressées aux chefs Albanais: après le récit de ses avantages, il les exhorte à lui envoyer au plus vite des secours, afin de parvenir à détruire complètement le reste des infidèles; mais les Albanais ne sont disposés à entreprendre aucune expédition; ils préfèrent rester spectateurs indifférens, plutôt que se mêler à une guerre qui leur a déjà coûté beaucoup de monde, sans qu'elle leur ait donné aucun avantage.

Quant au Péloponèse, le gouvernement grec a envoyé ordre aux généraux Sissini et Colidpoulo d'occuper et de fermer les passages qui mènent de l'Elide aux provinces orientales de la Morée, pour empêcher les Arabes d'y pénétrer. On nous écrit que Colocotroni père s'est mis en marche pour aller au-devant d'Ibrahim-Pacha; le bruit court même que ce dernier a l'intention d'aller se réunir au séraskier dans l'Attique. La commission chargée d'approvisionner les troupes grecques a fourni des vivres en abondance à Colocotroni pour cette expédition, et elle lui a promis qu'elle ferait son possible pour que rien ne manquât à son armée.

On vient d'imposer aux îles de l'Archipel un nouveau recrutement d'un homme sur dix, indépendamment des volontaires qui veulent prendre part à cet enrôlement: l'amiral lord Cochrane s'est chargé de mettre cet ordre à exécution. On ne nous écrit plus rien de ce brave marin, et nous ne savons pas où il se trouve actuellement; le bruit court qu'il est parti pour aller à la rencontre de la flotte turque qui est sortie des Dardanelles.

Voici le serment que les Rouméliotes, chefs et palicares, tous d'accord, ont fait après la mort du brave Karaiskaki: « Nous prenons Dieu à témoin, et nous jurons sur la sainte Trinité, de mourir sous nos armes, et de ne pas les déposer avant que l'ennemi soit chassé du territoire que nos pères habitaient, et dans le sein duquel leurs corps sont ensevelis: nous jurons une union perpétuelle et un amour fraternel entre nous; nous paragerons entré nos familles le moindre morceau de pain que nous aurons, et protégerons les femmes et enfans de ceux de nos compagnons qui tomberont glorieusement dans les combats; nous jurons de poursuivre avec acharnement celui et les descendants de celui qui oserait se rendre coupable de la moindre infraction à ce serment sacré; mais si un pareil parjure parvient à échapper de nos mains, nous le livrons à l'imprécation et à la vengeance du Très-Haut; que Dieu fasse qu'il ne goûte aucun bonheur sur la terre, et que sa femme ne lui donne aucun enfant qui l'assiste à sa dernière heure et qui lui ferme les yeux; nous jurons enfin d'élever et d'entretenir nos

» enfans dans une haine éternelle contre nos oppresseurs.
» Amen ! »

On nous a communiqué ce serment de l'île de Calamos, où quelques-uns des Rouméliotes se sont retirés auprès de leurs familles; cet îlot est devenu un vaste cimetière pour tous ceux qui se sont vus forcés de quitter le territoire de la Grèce; son air est empesté de fréquentes inhumations qui ont lieu; les cabanes que l'on y a faites à la hâte et la nourriture mal saine concourent aussi à augmenter ces maladies; et pourtant c'est là que le gouvernement ionien repousse toutes les familles qui se voient obligées de quitter la Romélie ou le Péloponèse.

Quelques instans avant de mourir, le général Karaïskaki, entouré du général Church, de lord Cochrane et de plusieurs autres généraux grecs, leur recommanda ses soldats, auxquels il a légué toute sa fortune, qui montait à 15,000 piastres turques. « Quant à mon fils, a-t-il dit, je lui lègue mes armes; que le sang dont elles sont teintes réveille son courage ! » Telles ont été ses dernières paroles. On devait transporter son corps à Nauplie, où il sera caterré avec les mêmes pompes que Marco Botzaris et lord Byron.

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 6 juin.

Il partira du port de Cronstadt, dans les premiers jours, une escadre qu'on dit forte de neuf vaisseaux de ligne, trois frégates et deux bricks, à laquelle doivent se joindre les deux vaisseaux envoyés en octobre dernier dans la Méditerranée, qui sont journellement attendus de Toulon. Cette flotte doit faire voile sous le commandement de l'amiral Senjavine, avec des ordres secrets pour les eaux de l'Archipel: l'empereur la passera en revue cette semaine.

Le 20 mai, le comte Pahlen, qui remplace le comte Woronzow pendant son voyage à l'étranger, dans le gouvernement des nouvelles provinces russes, s'est mis en route pour un voyage d'inspection dans la province de Bessarabie, qui le tiendra éloigné d'Odessa pendant trois semaines. (*Gazette d'Augsbourg.*)

TURQUIE.

Constantinople, le 28 mai, (par la poste.)

Les trophées Grecs, tombés dans les mains des Turcs à la bataille d'Asien, et consistant en têtes et en oreilles, sont maintenant exposés devant le sérail. (*Idem.*)

ITALIE.

Trieste, 13 juin.

Tandis que toutes les feuilles européennes affirment que la France s'est jointe aux propositions pacifiques faites par l'Angleterre et par la Russie, un marchand européen demeurant à Alexandrie, nous écrit du 3 avril dernier: « Un secrétaire, un commandant de l'escadre française dans l'Archipel, arrivés dans cette place, avec une mission, a remis, à ce que l'on dit, au drogman du vice-roi, une lettre dans laquelle on conseille au vice-roi d'accélérer l'expédition pour la Morée, afin de terminer l'assujettissement des Grecs, avant que d'autres mesures puissent survenir. » Cette nouvelle ne mérite aucun crédit.

(*Idem*)

VARIÉTÉS.

ÉTATS MERIDIONAUX DE L'UNION AMERICAINE.

Nouvelle-Orléans.

Nous connaissons encore peu l'administration des Etats de l'Amérique. Si, dans une des nouvelles républiques, l'opinion générale était violemment partagée sur le choix du premier magistrat, on répéterait en Europe que la guerre civile y est imminente. L'Amérique du nord est divisée déjà sur l'élection du président de l'Union; et comme les électeurs des comtés et des états ne doivent se réunir que dans vingt mois, ces débats vont devenir de plus en plus passionnés. L'opposition à l'administration actuelle est la plus vive dans tous les Etats méridionaux dont les journaux ne parviennent pas en France. Nous apprenons par les extraits qu'en donne le *Propagateur Louisianais*, publié à la Nouvelle-Orléans par M. Edonard Louvet (du Calvados), qu'il y a une unanimité pour la réforme de la constitution fédérale qui autorise la réélection du président, et laisse au congrès, en cas de partage, à choisir le chef suprême. Chaque jour l'opposition contre le système de centralisation du président actuel gagne des voix à son compétiteur, et triomphe dans des élections locales. On compte déjà une majorité de cinquante à soixante-dix voix en faveur du général Jackson. D'après ces calculs, M. Adams n'en régnait pas, pour sa réélection, quatre-vingt-dix sur deux cent cinquante-trois, nombre des électeurs nommés par toute l'Union.

Mais cette lutte inhérente au régime républicain, bien loin d'ébranler les libertés de l'Union, accroîtra sa prospérité. Les recettes de son budget surpassent de beaucoup ses dépenses; et cinq vaisseaux de ligne, sept frégates et six corvettes qui sont

sur les chantiers, vont porter à soixante-treize bâtimens la marine militaire. Une dette publique près d'être amortie et éteinte! Voilà ce qu'on ne verra jamais dans notre vieille Europe; et pourtant les Américains reprochent du faste, de l'étiquette de cour, des prodigalités à leur président dont le traitement est moins considérable que celui de chacun de nos ministres.

Les diverses législatures s'occupent activement de multiplier les voies de communication par des canaux et des routes nouvelles: elles améliorent aussi leurs administrations d'états. La peine du pilori vient d'être abolie dans la Louisiane, mais seulement pour les personnes blanches. Les troubles du Texas ont fait moins de sensation dans les contrées voisines que parmi nous.

L'Intelligencer, journal du ministère, ne rapportait des débats du congrès que les opinions favorables à ses patrons, et il omettait les discours de l'opposition. Comme il n'y a point à Washington de marquis de la Boëssière, on n'a pas établi de *commission des droits*.

Le sénat a confié la publication de ses séances au *Télégraphe*, dont l'éditeur n'est rien moins que ministériel. Mieux eût valu, ce nous semble, ne pas faire de cette publicité un privilège.

Quand verrons-nous un directeur-général, bien plus, un ministre soumettre de lui-même toute son administration au contrôle des députés? En attendant, louons M. Calhoun, vice-président, qui, en butte à une coterie irritée de ce qu'il professe des opinions démocratiques, a fait compulsier toutes les archives des bureaux de la guerre par un comité de la chambre des représentants. Quoique composé presque en entier de ses ennemis politiques, le comité vient de justifier de la manière la plus honorable ce magistrat.

La cause sacrée des Grecs a trouvé des défenseurs éloquens dans la législature louisianaise comme à la tribune française. Notre ancienne colonie, pour être devenue un état républicain, n'en reste pas moins attachée à sa première métropole par ses mœurs, son goût, par son idiôme et par ses affections. Dans l'autre continent, la Louisiane est destinée peut-être à devenir une nouvelle France; et sa position est comme centrale entre les deux Amériques.

Le *Propagateur Louisianais* promet de publier de plus en plus des renseignements sur les états divers de cet hémisphère. Cette gazette hebdomadaire, de seize pages à trois colonnes grand in-quarto, est la continuation du *Réveil* fondé par le même rédacteur à New-York, et qui est à sa troisième année. Composée entièrement en français, il embrasse la littérature, la politique, l'industrie, les sciences et les beaux-arts. Une entreprise semblable se recommanderait d'elle-même.

Nous voyons dans les derniers numéros, dont le plus récent est du 14 avril, que la Nouvelle-Orléans possède un cosmorama des principales villes de France, et un cabinet de physique expérimentale. M. Robertson fils y a exécuté le 25 février une ascension aérostatique, spectacle merveilleux pour une contrée qui n'en avait pas encore joui. La plupart de nos grandes villes n'ont pas une troupe d'acteurs aussi nombreuse, et riche d'autant de talents que celle qui, sur les bords du Mississipi, exploite avec grand succès les répertoires des divers théâtres de Paris. La *Dumblanche* y a fait fureur: *Robin des Bois* va bientôt paraître. Mais de mélodrames, les Orléanais n'en veulent pas; il est vrai qu'ils semblent préférer le vaudeville à la tragédie et aux chefs-d'œuvre de la comédie. C'est comme chez nous (1).

AVIS.

Les sieurs Thomas Gulley et Smitt, de Londres, ont l'honneur d'offrir au public une superbe collection de serpens vivans, ouvert sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, à côté du café Français, tous les jours depuis 11 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, et composée ainsi qu'il suit:

1° Le serpent à sonnettes, le seul qui ait paru en France depuis 25 ans; 2° le serpent d'Anaconda; 3° le Boa Constrictor; 4° le serpent brodé; 5° le serpent arlequin.

De plus, deux crocodilles du Nil; la tête d'un chef indien. On y voit aussi une géante, haute de 6 pieds 6 pouces, âgée de dix-huit ans, native de la Frise orientale.

Prix des places: Premières, 15 sous; secondes, 10 sous; troisièmes, 5 sous.

On donne à manger aux serpens tout les jeudis à 3 heures.

A vendre, tables de rallonge, par brevet d'invention, et autres meubles dans le dernier goût, venant de Paris.
Aux Brotteaux, chez M. Langon, rue d'Enghein, n° 71.

SPECTACLES DU JEUDI 27 JUIN. GRAND THÉÂTRE PROVISOIRE.

LA JEUNESSE DE HENRI V, comédie.
CENDRILLON, ballet.

(1) On s'abonne à Paris, au Cercle littéraire, Palais-Royal, près la Rotonde.
Prix: pour six mois, 18 fr.; par an, 32 fr.

